

Date de dépôt : 12 juin 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Roger Golay, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, André Python, Jean François Girardet, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts et Eric Stauffer : Fixons un délai raisonnable pour le retour des déclarations d'impôts !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le délai de retour des déclarations d'impôts à l'administration fiscale est fixé au 31 mars;*
- que pour un bon nombre de contribuables, il n'est pas aisé de réunir l'ensemble des attestations, relatives aux exigences de l'administration fiscale, dans les trois premiers mois de l'année;*
- que dans le courant du premier trimestre, les fiduciaires sont généralement surchargées et ne peuvent pas répondre aux attentes de leurs clients contribuables dans le respect du délai fixé;*
- que selon les renseignements obtenus de la part de l'administration fiscale, environs 68 000 personnes physiques (année 2010) n'ont pas respecté le délai fixé au 31 mars;*
- que la somme réclamée (émolument) pour la première demande de prolongation pour le retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques (à compter du délai initial) est de 10 F, conformément aux dispositions du Règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REm AFC) D 3 19.03;*

- *que les personnes morales rencontrent les mêmes inconvénients que ceux susmentionnés;*

invite le Conseil d'Etat

- *à fixer au 30 juin de l'année qui suit l'année fiscale la première prolongation du délai pour le retour de la déclaration en matière d'impôts périodiques sans qu'il soit perçu d'émolument;*
- *à modifier en conséquence l'article 2, lettre a du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REmAFC) D 3 19.03.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris note de l'invite du Grand Conseil à renoncer à l'émolument de 10 F perçu pour la première prolongation de 3 mois à compter du délai initial pour le retour des déclarations fiscales en matière d'impôts périodiques. Il rappelle l'avoir déjà concrétisée en modifiant, le 27 mars dernier, le règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REmAFC – D 3 19.03).

Il résulte de cette modification que, si les contribuables continuent de devoir retourner leurs déclarations fiscales complétées à l'administration fiscale avant le 31 mars, ils peuvent désormais obtenir gratuitement une prolongation au 30 juin au cas où ils sont empêchés de le faire. Comme par le passé, une telle demande de première prolongation n'a pas à être motivée et peut être sollicitée très aisément, notamment en remplissant un formulaire succinct sur le site Internet de l'administration fiscale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER